

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

---

CONSOLIDATION MODÈLE FRANÇAIS DON DU SANG - (N° 965)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS32

présenté par  
M. Abad, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

Au début de l'article, insérer les mots :

« Sans préjudice de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toute carte (*le reste sans changement ...*) »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le dispositif de la proposition de loi doit s'articuler avec la loi « informatique et libertés » récemment modifiée par les dispositions communautaires relatives à la protection des données personnelles.